



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient absentes : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MARS 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Judi	26/02/2026	18 h 00	Commission Petite enfance - Affaires sociales	France Service Entrange

Mardi	03/03/2026	14 h 00	COPIL France Services	Salle du conseil
		15 h 30	CAO	Petite salle de réunion
		17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du conseil
Dimanche	15/03/2026		Elections municipales - 1 ^{er} tour	
Dimanche	22/03/2026		Elections municipales - 2 ^e tour	

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2025

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1- Création de poste - Pôle Développement Sectoriel - Cap vert

En septembre 2024, il a été recruté à titre temporaire un Opérateur territorial des APS au sein de la piscine du Cap Vert en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS). Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste d'Opérateur Territorial des APS, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Création de poste - Pôle Enfance et Social - Crèche « Les Touchatouts »

En avril 2025, il a été recruté à titre temporaire une Auxiliaire de Puériculture de classe normale au sein des Touchatouts en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. Création de poste - Pôle Développement Territorial et Aménagement du Territoire - SIAU

Dans le cadre d'un recrutement ouvert pour pourvoir le poste de chef de service du SIAU il a été décidé de recruter un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^e classe. En l'absence de poste disponible au tableau des effectifs et afin de procéder audit recrutement il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste de Rédacteur Principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Création de poste - Département Environnement et cycle de l'eau

Le 17 mars 2025, il a été recruté à titre temporaire un chargé de mission environnement au sein du département Environnement et cycle de l'eau en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade de technicien territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste de technicien territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. Création de poste - Département Ressources et Services à la Population - Service Ressources Humaines

Le 28 octobre 2024, il a été recruté à titre temporaire un gestionnaire carrière - paie au sein du service Ressources Humaines en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade de rédacteur territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste de rédacteur territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Avancement de grade

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 5 ans,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, en tenant compte des ratios promus-promouvables,

Considérant les avis hiérarchiques favorables aux avancements au titre de la promotion interne des agents concernés,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Filière Animation : Pôle Enfance et Social – Crèche Les Lucioles

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} mars 2026,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 h.
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Filière Sportive : Pôle Développement Sectoriel – Cap vert

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'Educateur des APS principal de 2^e classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} mars 2026,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 h.
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : Acquisition foncière – Projet de STEP à Volmerange-les-Mines

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-018 du 10 juillet 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite construire une nouvelle station d'épuration permettant de traiter les eaux usées des communes de Volmerange-les-Mines et d'Escherange,

Considérant l'opportunité pour la CCCE d'acquérir deux parcelles en zone naturelle mises en vente par la société ARCELOR-MITTAL,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
33	14	HAUPENBERG	1 ha 20 a 17 ca	Terres
33	15	HAUPENBERG	2 a 65 ca	Terres

Considérant que le prix proposé est fixé à 110 € / are, soit un total de 13 510,20 €,

Considérant que les terrains sont actuellement sous contrat de bail à ferme, qu'il convient de résilier, et que par conséquent une indemnité d'éviction devra être versée à l'exploitant,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser l'acquisition par la CCCE des parcelles sises HAUPENBERG situées en zonage N, à VOLMERANGE-LES-MINES et cadastrées Section 33 n° 14 d'une surface de 12 017 m² et n° 15 d'une surface de 265 m² pour une contenance totale de 1 ha 22 a 82 ca appartenant à la société ARCELOR MITTAL, au prix total de 13 510,20 euros (treize mille cinq cent dix euros et vingt centimes),
- de prendre acte que l'acte d'acquisition sera établi sous forme notariée par Maître NICOLAY Murielle notaire à VILLERS LA MONTAGNE et que les frais seront supportés par la CCCE,
- d'autoriser le versement de l'indemnité d'éviction à Monsieur ARNOLD Jean-Marc, exploitant agricole bénéficiant d'un bail à ferme sur les parcelles objet de la vente et ayant renoncé à son droit de préemption, laquelle sera fixée selon les barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture,
- de charger le Président de représenter la CCCE dans la transaction et de l'autoriser à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet d'acquisition,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Marché n° 2431 EXMY- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la Maison de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises A. CONCEPT SARL / OMNITECH SAS / OTEIS / SPC ACOUSTIQUE à 57000 METZ

Vu l'article L. 2194-1-2° et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 28 mai 2024, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le groupement d'entreprises A. CONCEPT SARL / OMNITECH SAS / OTEIS / SPC

ACOUSTIQUE à 57000 Metz, concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la Maison de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

L'avenant n° 1 a pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Les récentes et potentielles prises de compétences par la CCCE, génèrent des besoins supplémentaires en termes de recrutement d'agents et d'espaces de travail. Il a donc été décidé la réalisation de 4 bureaux supplémentaires soit 8 postes de travail.

De plus, dans le but de favoriser la sobriété énergétique, il a été décidé au cours des réunions de travail en lien avec les études multithématiques menées sur les bâtiments communautaires :

- de mettre en place une cuve de récupération des eaux pluviales pour réutilisation dans la future extension,
- de prévoir la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture afin de favoriser l'autoconsommation,
- de raccorder l'extension au chauffage urbain déjà en place dans le bâtiment principal.

Par ailleurs, le bâtiment futur sera relié à l'existant via une passerelle qui débouchera d'un bureau existant au R+1. Afin d'exploiter au maximum cet espace perdu dû à l'aménagement et de satisfaire la demande de la commission de sécurité, il a été décidé la création d'un espace d'attente sécurisé.

Cette évolution du besoin se traduit par une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux qui est passée de 1 200 000,00 € H.T. à 1 605 980,00 € H.T., ce qui a une incidence sur le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre.

Le forfait provisoire de rémunération, après avenant n° 1, est porté de 126 600, 00 € H.T. (cent vingt-six mille six cent euros) à 169 430,89 € H.T. (cent soixante-neuf mille quatre cent trente euros et quatre-vingt-neuf centimes), soit une augmentation de 42 830,89 € H.T., soit + 33,83 %.

Le taux de rémunération de 10,55 % reste inchangé.

Le marché est modifié conformément aux articles L. 2194-1-2° et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la Commande Publique, les services supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services achetés dans le cadre du marché initial.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2431 EXMY, passé en procédure adaptée ouverte avec le groupement d'entreprises A. CONCEPT SARL / OMNITECH SAS / OTEIS / SPC ACOUSTIQUE à 57000 Metz, d'un montant de 42 830,89 € H.T., soit une augmentation de 33,83 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

**6. Objet : Fourniture et pose de parcs sportifs communautaires extérieurs -
Signature de l'accord-cadre**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et la pose de parcs sportifs communautaires extérieurs.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 7 novembre 2025 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 9 décembre 2025 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 180 000 € H.T.

L'accord-cadre est reconductible tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 février 2026.

L'accord-cadre a été attribué lors de la CAO du 4 février 2026.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à la société QUALI Cité (A.P.Y.) à 91540 MENNECY, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'accord-cadre de fourniture et pose de parcs sportifs communautaires extérieurs avec la société QUALI Cité (A.P.Y.) à 91540 MENNECY pour un montant minimum annuel de 40 000 H.T., maximum annuel de 180 000 € H.T.,

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Règlement interne de la commande publique - Modifications

Vu le Règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 qui vient modifier la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2026, les nouveaux seuils européens applicables aux EPCI en tant que pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :

- Pour les marchés de travaux :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de 5 404 000 € H.T. au lieu de 5 538 000 € H.T.

- Pour les marchés de fournitures et de services :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de 216 000 € H.T. au lieu de 221 000 € H.T.

Considérant que le Code de la Commande Publique laisse des marges d'appréciation aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale quant à la fixation de seuils intermédiaires,

Considérant que le règlement interne de la commande publique de la CCCE prévoit que les procédures formalisées seront applicables aux marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € H.T.,

Considérant que le règlement interne prévoit également qu'une publicité et une mise en concurrence sont obligatoires à partir de 25 000 € H.T.,

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'intégrer les nouveaux seuils réglementaires au règlement interne de la commande publique de la CCCE, qui est modifié en conséquence.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant les nouveaux seuils réglementaires et conservant les seuils internes à la CCCE et leurs modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel communautaire,**
- **d'acter que le présent règlement interne abroge et remplace le précédent,**

- d'autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Action de communication - Attribution de subventions à l'Association « Une Rose, Un Espoir » - Secteurs de Sierck-les-Bains et d'Algrange

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a été sollicitée par l'Association « Une Rose, Un Espoir », pour ses antennes situées dans les secteurs de Sierck-les-Bains et d'Algrange, pour l'obtention d'une subvention destinée à financer l'organisation de l'édition 2026 de l'opération caritative "Une Rose, Un Espoir" qui se déroulera les 25 et 26 avril 2026 sur le territoire communautaire.

L'Association organise cet évènement chaque année, lors du dernier week-end d'avril, et permet une grande mobilisation solidaire visant à collecter des fonds au profit de la Ligue Contre le Cancer. L'action repose sur la distribution de roses par des bénévoles et motards auprès des habitants du territoire, en échange d'un don minimum de 2 €. L'intégralité des sommes recueillies est reversée à la Ligue Contre le Cancer pour financer des actions de recherche et d'aide aux malades.

L'édition 2026 mobilisera plusieurs centaines de bénévoles répartis sur plusieurs secteurs du département dont deux secteurs interviennent sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs :

- Le secteur de Sierck-les-Bains, qui couvre 13 communes de la CCCE (Gavisse, Fixem, Berg-sur-Moselle, Haute-Kontz, Contz-les-Bains, Breistroff-la-Grande, Rodemack - Esing, Puttelange-lès-Thionville - Halling - Himeling, Beyren-lès-Sierck - Gandren, Basse-Rentgen - Haute-Rentgen, Hagen, Evrange et Mondorff.)

Afin de soutenir cette action solidaire, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au secteur de Sierck-les-Bains pour couvrir l'achat des roses (soit 4 000 roses au prix de 0,50 €).

- Le secteur d'Algrange, qui couvre 6 communes de la CCCE (Cattenom, Hettange-Grande, Entringe, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust).

Afin de soutenir cette action solidaire, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € au secteur d'Algrange pour couvrir l'achat des 7 000 roses au prix de 0,50 € destinées aux habitants de la CCCE.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de répondre favorablement à la demande de subvention de l'Association « Une Rose, Un Espoir », pour les secteurs de Sierck-les-Bains et Algrange,
- d'autoriser l'attribution de deux subventions distinctes :
 - o 2 000 € pour le secteur de Sierck-les-Bains,
 - o 3 500 € pour le secteur d'Algrange,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Attribution de subvention – Association AMOMFERLOR

L'Association Mémoire Ouvrière Mines Fer Lorraine (AMOMFERLOR), dont le siège se situe à Neufchef, anime le Musée des Mines de Fer de Neufchef. La création de cet écomusée est née de la volonté de préserver le patrimoine industriel riche de la Moselle. L'écomusée des mines de fer de Lorraine propose une immersion souterraine dans le cadre de vie et de travail des mineurs de fer lorrain de 1820 à nos jours.

Du 24 février au 22 mars 2026, dans le cadre d'un partenariat avec la CCCE, l'association va présenter une exposition temporaire au sein de la Maison de la Nature et du Tourisme, intitulée « La Mine, des Vies pour le Fer ». Elle met en avant la vie des mineurs et l'histoire locale de la mine et s'inscrit dans le cycle « Géologie ».

L'association, qui a connu une baisse de la fréquentation depuis la crise COVID et qui souhaite investir pour relancer son attractivité, sollicite la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour un soutien à la modernisation de l'accueil du musée (achats de meubles, matériel informatique, logiciel de caisse...).

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'association « AMOMFERLOR »
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Mise à jour des tarifs de la régie Tourisme

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2025-82 en date du 23 juin 2025 portant dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recette et d'avances pour l'encaissement et le remboursement des produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs, notamment en modifiant son intitulé comme suit : régie de recettes et d'avances « Tourisme » et en l'installant à la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant dernière mise à jour des tarifs de la régie Tourisme,

Considérant les missions confiées au service Tourisme en charge de la commercialisation de l'offre touristique, et notamment de la vente de produits pour tout type de clientèle,

Dans ce cadre et afin de renforcer son offre de service en direction du public, il est proposé d'intégrer les nouveaux produits suivants à l'annexe jointe à la présente délibération :

- Quatre ouvrages jeunesse de la collection « Quelle histoire » à un prix de vente unitaire de 5,00 euros TTC : *Les Chevaliers. De l'adoubement aux champs de bataille, Victor Hugo, Moyen Âge. Mille ans de changement* et *La guerre de 1870* ;
- L'ouvrage jeunesse *Tes premières recettes lorraines* au prix de vente de 4,90 euros TTC ;
- L'ouvrage *Les vertus des simples : secrets des plantes médicinales* au prix de vente de 15,95 euros TTC ;
- Le parapluie « Moselle sans limite » au prix de vente de 26,00 euros TTC ;
- Repas enfant (à l'unité) : 5,23 euros TTC ;
- Repas enfant spécifique (à l'unité) : 6,50 euros TTC ;
- Repas enfant barquette individuelle (à l'unité) : 8,50 euros TTC ;
- Repas pique-nique enfant (à l'unité) (Commande minimum : 40) : 5,23 euros TTC ;
- Repas multi portions (à l'unité) : 10,80 euros TTC ;
- Repas adultes barquette individuelle (à l'unité) avec livraison (à l'unité) : 14,50 euros TTC ;
- Repas adultes barquette individuelle (à l'unité) avec livraison (à l'unité) gratuite à partir de 30 personnes et couverts en bois : 15,40 euros TTC ;

Par ailleurs, il convient d'actualiser les prix des produits suivants :

- Sous-verre à planter : 2,00 euros au lieu de 2,50 euros
- Kit bombe à graine : 4,00 euros au lieu de 5,00 euros
- Crayon à plante : 4,00 euros au lieu de 4,50 euros
- Kit de jardinage : 12,00 euros au lieu de 12,50 euros

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'actualisation des tarifs de la régie « Tourisme » selon l'annexe jointe à la présente délibération,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises – Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE), et ses modifications successives,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la décision n° 15 du Bureau Communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification du règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Le Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux Entreprises en date du 5 novembre 2025 a examiné 5 dossiers de demande d'aides,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

N° dossier	Entreprise	N° de SIRET	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux ACE
03/2024	CCTA CATTENOM	38802118000012	Table de levage, sonomètre, céléromètre, création d'un bureau	21 822,00 €	21 822,00 €	CATTENOM	4 364,40 €	20,00%
09/2025	JCS AUTOS	81750727000012	Aménagement magasin, renouvellement d'équipements	59 846,00 €	50 000,00 €	Hettange-Grande	5 000,00 €	10,00%
10/2025	FR.COACHING	94192666900016	Aménagement du local commercial	12 835,00 €	10 495,00 €	Hettange-Grande	2 099,00 €	20,00%
11/2025	LA TABLE DU LAVOIR	99069336800013	Aménagement local, acquisition de mobilier, équipements matériels de cuisine	35 095,00 €	31 265,00 €	RODEMACK	6 253,00 €	20,00%
12/2025	OONA STUDIO	en cours	Aménagement local, équipement pole dance	74 970,00 €	17 691,00 €	Hettange-Grande	3 538,00 €	20,00%
							21 254,40 €	

Le Comité d'attribution eu égard aux objectifs poursuivis du règlement des aides ACE et aux dépenses subventionnables des programmes d'investissements des entreprises a accordé lors de ce Comité, un montant total d'aides de 21 254, 40 €.

Pour l'année 2025, le montant total d'aides ACE s'élève donc à 48 198,48 € pour 11 dossiers présentés. Le montant moyen d'aides par entreprise ressort à 4 381, 68 €.

Les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus pourraient être recalculées si le programme d'investissements indiqué dans la lettre d'intention du demandeur n'est pas respecté ; le taux d'intervention indiqué pour le bénéficiaire s'appliquerait sur les montants des investissements réalisés.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux Entreprises en date 5 novembre 2025 et de la Commission « Développement économique et Aménagement du territoire » en date du 10 décembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles – Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE, et instaurant les Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles (ACEA),

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 10 août 2023,

Vu la décision n° 8 du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2022 portant dernière modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

Le Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 27 novembre 2025 a examiné 8 dossiers de demande d'aides des exploitations agricoles indiquées dans le tableau ci-dessous,

Date Copil	N° dossier	Exploitation agricole	SIRET	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global
27/11/2025	01/2025	WERNER LAURENCE	39923923500027	Herse, compresseur à pistons	8 290,00 €	8 290,00 €	HAUTE-KONTZ	1 243,50 €	15,00%
	05/2025	WAGNER ANTHONY	49187566200018	Presse à balles rondes	27 000,00 €	27 000,00 €	MONDORFF	2 700,00 €	10,00%
	09/2025	EARL DU RELAIS DE POSTE	44134885100011	Herse rotative	36 000,00 €	30 000,00 €	ROUSSY-LE-VILLAGE	3 000,00 €	8,33%
	11/2025	EARL DE L'ANCIEN MOULIN	41097159200010	Mélangeuse à 2 vis verticales	55 000,00 €	30 000,00 €	GAVISSE	3 000,00 €	5,45%
	13/2025	SCHMITT JULIEN	89064086500022	Nettoyeur de drains	18 500,00 €	18 500,00 €	PUTTELANGE-LES-THONVILLE	1 850,00 €	10,00%
	16/2025	EARL DE L'HARMONIE	43933140600017	Robot de traite	50 000,00 €	30 000,00 €	RODEMACK	3 000,00 €	6,00%
	18/2025	REUTER OLIVIER	41062053800018	Tracteur	68 000,00 €	30 000,00 €	BEYREN-LES-SIERCK	3 000,00 €	4,40%
	20/2025	EARL CHB	98074740600018	Pallox, casiers, imprimante	4 174,25 €	4 174,25 €	HAUTE-KONTZ	624,92 €	15,00%
Total									
SS Total									18 418,42 €

Le Comité d'attribution, eu égard aux objectifs du règlement des aides ACEA et aux dépenses subventionnables des programmes d'investissements des Exploitations agricoles, a accordé lors de ce Comité, un montant total d'aides de 18 418,42 €.

Pour l'année 2025 le montant total d'aides ACEA accordées s'élève à 64 002,79 € pour 17 dossiers présentés. Le montant moyen d'aides par Exploitation agricole ressort à 3 764,87 €.

Les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus pourraient être recalculées si le programme d'investissements indiqué dans la lettre d'intention du demandeur n'est pas respecté ; le taux d'intervention indiqué pour bénéficiaire s'appliquerait sur les montants des investissements réalisés.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date 27 novembre 2025 et de la Commission « Développement économique et Aménagement du territoire » en date du 10 décembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

13. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la société Blacksea Invest

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

Vu la décision n° 8 du Bureau Communautaire du 24 juin 2025 autorisant la vente des îlots 1, 2-1 et 3-1 au groupe Karadeniz,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

Le groupe MMC Karadeniz, présidé par M. Musa OKUMUS, a été créé en 2005 initialement pour des activités de construction. Au fil des années, le groupe s'est diversifié dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, du maritime et de la construction. Fort de plus de 300 collaborateurs et d'un portefeuille de plus de 50 projets livrés, le groupe déploie une expertise reconnue dans la conception, la construction et l'exploitation de complexes multifonctionnels : hôtels, centres commerciaux, espaces de loisirs, usines et grands projets d'infrastructure.

La candidature de ce groupe international s'est faite grâce à l'Appel à Manifestation lancé par la SODEVAM en décembre 2024 pour la cession des lots (1 et 2-1) de la ZAC Vital Park située à Hettange Grande afin de créer un complexe hôtelier ainsi que de la restauration.

Après différents échanges, le groupe a proposé un projet complet à la Communauté de Communes et se porte acquéreur des lots 1, 2-1 et 3-1 pour une contenance globale de 13 740 m². Le projet global propose :

- **Lot 1** : Un pôle restauration complet et de services, combinant restaurant traditionnel, cafétéria et restauration rapide d'environ 1 500 m² ;
- **Lot 2-1** : un hôtel 3-4 étoiles comprenant une soixantaine de chambres, accompagné notamment d'un centre de bien-être ouvert au public (piscine, sauna, hammam, salle de sport, espace soins...) d'environ 3 000 m² ;
- **Lot 3-1** : un parc d'amusements familial qui comprendra un bowling, une aire de jeux pour enfants, des trampolines, des simulateurs, des animations extérieures saisonnières, des espaces modulables pour événements ainsi qu'un espace pouvant être dédié à des activités sportives d'environ 2 500 m².

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente des ilots 1, 2-1 et 3-1 représenterait une somme de 687 000 € H.T..

Le groupe Karadeniz, par l'intermédiaire de M. Haydar SAMUT, a créé une société française BLACK SEA Invest en date du 30 octobre 2025 avec pour actionnaire principal M. Musa OKUMUS. Il est proposé l'évolution de l'agrément envers cette société pour le projet représenté en Commission le 10 décembre 2025.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté lors de la Commission du 10 décembre 2025. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties entre la SODEVAM et la société Blacksea Invest ou toute autre entité permettant la bonne réalisation du projet présenté (*clause de substitution à une structure de type SCI ou SCCV*).

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique, Aménagement du territoire, Agriculture » en date du 10 décembre 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente des ilots 1, 2-1 et 3-1, à la Société Blacksea Invest ou à toute autre entité s'y substituant selon la clause de substitution négociée dans l'avant contrat, selon les conditions définis ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

14. Objet : Association Pour le Logement des Jeunes - Renouvellement de la convention d'objectifs

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association pour le logement des jeunes (APOLO'J), créée en 1991, accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes de 15 à 30 ans, dans leur parcours résidentiel afin de favoriser leur insertion. Son territoire d'intervention est le Nord Mosellan (environ 120 communes et 250 000 habitants). Les objectifs poursuivis à travers l'accompagnement

des jeunes sont l'autonomie, la responsabilisation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement autonome.

En 2024, 414 jeunes ont bénéficié d'un premier accueil visant à favoriser leur parcours d'insertion sociale, professionnelle et résidentielle. Il s'agit en majorité de personnes âgées de 18 à 25 ans (75 %) et célibataires (78 %). Parmi ce public, 5 personnes sont originaires du territoire de la CCCE.

En 2025, 16 jeunes du territoire de la Communauté de Communes ont été accompagnés par l'association dont 5 pour une recherche de logement, 7 pour une orientation/information, et 4 pour la mise en place de dossiers d'aides.

Une convention d'objectifs encadre le partenariat entre la CCCE et l'association APOLO'J.

L'association sollicite le renouvellement de cette convention d'objectifs pour la période 2026-2028 (projet de convention en annexe du présent rapport). Selon cette convention, la participation de la CCCE s'élève à 0,35 € par habitant (soit une augmentation de 0,05 € par habitant par rapport à la convention 2023-2025).

Pour 2026, le montant de la subvention s'élève à 9 743,65 € (population municipale CCCE au dernier recensement INSEE de 2023 en vigueur au 1er janvier 2026 : 27 839 habitants). Selon la convention proposée pour la période 2026-2028, et suite à un échange avec l'association lors d'une réunion le 15 décembre 2025, il est proposé d'élargir le champ des demandes pouvant être traitées par l'association lors de ses permanences afin de pouvoir aider davantage de personnes. Ainsi, l'association « *s'engage à la mise en œuvre d'actions d'accès ou de maintien dans le logement en réalisant des permanences visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 15 à 30 ans et toute autre personne ayant un besoin relatif au logement au-delà de 30 ans* ».

Pour exemple, l'association pourra également recevoir des personnes, de 18 à 30 ans, mais également au-delà de 30 ans, qui ont des problématiques liées à une demande de logement social, ou à l'insalubrité du logement.

Il est par ailleurs proposé de modifier le jour des permanences de l'association à France Services, en le fixant le 1^{er} et 3^e mardi du mois, de 9 h 00 à 11 h 30 (en remplacement du jeudi matin).

L'association se montre par ailleurs intéressée et volontaire pour participer à l'activité prochaine du bus France Services, et pour participer à des actions d'information envers les habitants, agents et élus du territoire.

Considérant que le service rendu par l'Association APOLO'J aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association APOLO'J en date du 9 février 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 27 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs triennale 2026-2028 entre la CCCE et APOLO'J, ci-annexée,
- d'attribuer la subvention annuelle afférente à APOLO'J, sur la base de 0,35 € par habitant (soit pour l'année 2026 : 9 743,65 €, population CCCE selon recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : 27 839 habitants),
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Association Cercle des Aînés de Fixem - demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la célébration de son 30^e anniversaire

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association Cercle des Aînés de Fixem, dont le siège social est situé rue de Metz – Foyer socio-éducatif à Fixem, sollicite l'attribution d'une subvention pour organiser un événement à l'occasion de son 30^e anniversaire.

Le projet consiste en l'organisation d'un repas, préparé par un traiteur au foyer socioculturel de Fixem, auquel seront invités les membres du Cercle des Aînés, tous les seniors de Fixem ainsi que les adhérents de l'association des villages voisins (Gavisse, Rodemack, Mondorff).

Des animations sont prévues lors de cet événement : une rétrospective des moments forts de l'association avec des témoignages et des photos, une animation musicale avec des chansons des années 70-80, un loto avec des lots attractifs.

Cet événement a vocation à améliorer le bien-être des personnes âgées et favoriser la cohésion sociale :

- renforcer le lien social entre les seniors par des animations ludiques,
- faire sortir les personnes qui souffrent de l'isolement,
- entretenir la forme physique par des ateliers sportifs comme la gym douce,
- retarder autant que possible la dépendance.

L'événement vise aussi à célébrer la longévité de l'engagement de l'association sur le territoire.

Le budget de l'évènement transmis par l'association s'établit comme suit :

Recettes		Dépenses	
Fonds propres	3 000 €	Apéritif et repas traiteur	3 800 €
Subvention de la CCCE	3 000 €	Boissons	450 €
		Animation (achats lots, cadeaux)	1 000 €
		Décoration, communication, logistique	500 €
		Imprévu	250 €
Total	6 000 €	Total	6 000 €

Selon le règlement communautaire relatif à l'attribution de subventions aux Associations œuvrant dans le champ Social, dans le cas d'une demande de subvention à l'occasion d'un projet/événement organisé pour l'anniversaire de l'association :

Une subvention peut être octroyée tous les 5 ans, à compter de la 5e année d'existence.

- *Dans le cas d'une manifestation organisée pour fêter l'anniversaire : le montant de la subvention est fixé à 50 € par année d'existence (plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation).*
- *Dans le cas d'un projet/événement particulier organisé qui s'inscrit dans les orientations communautaires en matière de politique sociale : le montant est fixé à 100 € par année d'existence (plafonné à 50 % du budget prévisionnel du projet).*
- *Par principe, la subvention exceptionnelle d'anniversaire est versée sur présentation de factures par l'association. Par exception, si l'association en fait expressément la demande, après avis de la Commission et décision du Bureau communautaire, le versement d'une partie de la subvention peut être réalisé en amont de l'évènement.*

Considérant que le service rendu par l'Association Cercle des Aînés de Fixem aux habitants du territoire communautaire, au vu de sa participation à la cohésion sociale, s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association Cercle des Aînés de Fixem, en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 27 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association Cercle des Aînés de Fixem au titre de son 30^e anniversaire, soit 100 € par année d'existence, après présentation des factures par l'association (le montant versé sera plafonné à 50 % du montant des dépenses réalisées),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Marchés publics - clauses sociales - renouvellement de la convention de partenariat avec ELIPS

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017 actant la mise en place des clauses sociales - convention pluriannuelle de suivi de 2017 à 2020 avec l'Association ELIPS,

Vu la décision n° 21 du Bureau communautaire en date du 25 février 2020 actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS,

Vu la décision n° 19 du Bureau communautaire du 31 août 2021, actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS pour 2021 et 2022,

Vu la décision n°18 du Bureau communautaire du 25 avril 2023, actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS de 2023 à 2025,

Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre au sein des marchés publics de la CCCE des clauses de promotion de l'emploi de l'association ELIPS se décline selon 4 enjeux principaux :

- assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- assistance aux entreprises,
- information des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et du service public de l'emploi,
- suivi de la mise en œuvre du dispositif d'intégration des clauses de promotion de l'emploi

Une rencontre a eu lieu le 13 janvier 2026 entre l'association et la CCCE, afin de faire le bilan de l'année écoulée et d'échanger sur l'évolution de ce partenariat.

L'Etat, au travers du Plan National des Achats Durables, a fixé pour objectif que 100 % des contrats de la commande publique comprennent au moins une considération environnementale et 30 % des contrats de la commande publique une considération sociale. A partir de 2026, ELIPS est Relais Territorial en Conseil Environnemental afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage du Département à l'intégration des clauses environnementales.

Plusieurs types de marchés peuvent intégrer des clauses de promotion de l'emploi : travaux, fournitures, services (construction/rénovation de bâtiments, aménagements paysagers, travaux de voirie, entretien des espaces verts, nettoyage, collecte des encombrants, entretien des bâtiments, ...)

Sur la période couvrant la convention précédente (janvier 2023-décembre 2025), concernant les marchés portés par la CCCE et ses communes membres qui intègrent la clause sociale d'insertion :

- Dans le cadre de 17 opérations portées CCCE : 21 personnes ont pu travailler et s'engager dans un parcours d'insertion durable (représentant 3 824 heures de travail).
- Dans le cadre de 17 opérations portées par les communes membres de la CCCE : 62 salariés (5 645 heures de travail).

Perspectives 2026 :

- 4 opérations de travaux portées par la CCCE, pour 6 790 heures d'insertion prévues,
- 3 opérations de travaux portées par les communes membres de la CCCE, pour 3 185 heures d'insertion prévues.

L'association sollicite le renouvellement de la convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 avec reconduction tacite 3 fois maximum pour des durées d'un an.

A ce titre, la CCCE co-financerait le dispositif de mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics à travers une participation annuelle, à hauteur de 0,17 € par an et par habitant.

Pour l'année 2026, la participation s'élève à 4 732,63 € (population municipale CCCE au dernier recensement INSEE de 2023 en vigueur au 1er janvier 2026 : 27 839 habitants).

Il est précisé que le versement de cette participation par la Communauté de Communes permettra également à l'ensemble des communes membres de bénéficier de l'accompagnement proposé par ELIPS, sans participation financière supplémentaire.

Considérant que le service rendu par l'Association ELIPS aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association ELIPS, en date du 13 janvier 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 27 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ELIPS pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction par périodes d'un an,**
- **dans le cadre de cette convention, d'attribuer la subvention annuelle afférente à l'association, à hauteur de 0,17 € par habitant (pour l'année 2026, cette subvention s'élève à 4 732,63 €) qui sera révisée chaque année par rapport à la population CCCE, en vigueur,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

17. Objet : SOLIDACAR - Mise à jour des documents relatifs à la location de véhicule

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017, par laquelle la CCCE a décidé de mettre en œuvre SOLIDACAR, un dispositif innovant et solidaire qui offre aux personnes en situation de réinsertion professionnelle qui ne disposent d'aucune solution de transport un service de location de véhicules à prix réduits,

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024, modifiant le Règlement Solidacar initial,

En 2025, 9 personnes ont bénéficié du dispositif Solidacar, pour une durée moyenne de location de 5 semaines.

Le dispositif a permis à ces personnes de pouvoir retrouver de la mobilité, pour se rendre sur leur lieu de travail :

- Situation de réinsertion professionnelle / nouvel emploi (4 bénéficiaires)
- Emploi saisonnier (3)
- CDD/CDI en cours (2)

Après plusieurs années de fonctionnement, et afin de sécuriser davantage le dispositif, il est proposé de faire évoluer les documents encadrant les demandes et locations des véhicules :

- Actualisation du formulaire de location existant, qui sera, à compter de sa validation, utilisé uniquement pour composer le dossier de demande de location (projet en annexe au présent rapport)
- Création d'un formulaire de demande de renouvellement de location (projet en annexe au présent rapport)
- Création d'un « contrat de location » (projet en annexe au présent rapport)

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 27 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'actualiser les documents relatifs à la location de véhicule Solidacar, soit : le formulaire de demande de location, le formulaire de demande de renouvellement de location, et le contrat de location, tels que ci-annexés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions – Dossier ROMÉO

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Un dossier de demande de subvention a été déposé, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Florian ROMÉO	HETTANGE-GRANDE	2	23 151,20 €	1 000 €	1 000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Commission Politique Petite enfance-affaires sociales », en date du 27 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Approbation du contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec les trois éco-organismes agréés France Recyclage Pneumatique, Aliapur et Tyval

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L. 541-10 définissant le principe des filières soumises à la responsabilité élargie du producteur (REP),

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles R. 543-137 à R.543-144 fixant les principes de mise en œuvre de la filière REP pneumatiques,

Vu l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière REP pneumatiques,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2024 portant agrément ministériel des éco-organismes Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval pour la gestion des déchets de pneumatiques,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 2024 portant agrément du Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques (CCCP) en tant qu'organisme coordonnateur de la filière REP pneumatiques,

Considérant que la société SUEZ, prestataire de la CCCE, pour la gestion des pneumatiques collectés en déchèteries a fait part de sa décision de stopper la prestation à compter de la fin du premier trimestre 2026, conformément au contrat en vigueur,

Considérant que le coût de cette prestation avait augmenté de 50 % par rapport à 2021 soit un montant total de 27 606,75 € H.T. en 2025 pour 55,81 tonnes de déchets pneumatiques,

Considérant que l'engagement dans la filière REP permettra de bénéficier d'une prestation gratuite pour l'enlèvement et le traitement des déchets pneumatiques et d'obtenir un soutien de l'ordre de 10 € par tonne de pneumatiques collectés,

Considérant le contrat-type qui prévoit :

- la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents en charge de la gestion de ces déchets ;
- la formation gratuite des agents d'accueil des déchèteries ;
- la mise à disposition de contenants spécifiques adaptés au stockage temporaire des pneumatiques usagés ;
- la mise en place d'un service d'enlèvement régulier des pneumatiques collectés, sans frais pour la collectivité ;
- le versement de soutiens financiers à la collectivité, destinés à compenser les coûts liés à l'organisation et au fonctionnement de la collecte ;

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer par voie matérialisée ou dématérialisée le « contrat type pour la gestion des déchets pneumatiques auprès des collectivités territoriales » pour la période 2026-2029 » avec les éco-organismes Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

20. Objet : Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire - AS Golf de Preisch

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté, le 5 janvier 2026, par l'association AS Golf de Preisch pour la saison 2025/2026,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association AS Golf de Preisch en date du 30 octobre 2025,

L'AS Golf de Preisch est une association évoluant au niveau national et compte 734 licenciés (719 l'année passée) dont 99 jeunes de moins de 18 ans.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2026 d'un montant de 27 476,18 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	Participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	National		7 500,00 €
Licences	38 303,00 €	40 % (+ de 18 ans)	15 321,20 €
	2 283,00 €	60 % (- de 18 ans)	1 369,80 €
Engagements	3 080,00 €	50 %	1 540,00 €
Arbitrage	2 490,36 €	50 %	1 245,18 €
Matériel	500,00 €	500 €	500,00 €
TOTAL			27 476,18 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 13 230,95 € pour la subvention de fonctionnement au titre de la saison 2025-2026, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 14 245,23 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026 à 27 476,18 €, pour l'association « AS Golf de Preisch »

- de verser à l'association « AS Golf de Preisch » la somme de 14 245,23 €, au titre du solde de subvention de fonctionnement 2026, compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

21. Objet : Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – District Basket Rodemack Kanfen

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association District Basket Rodemack Kanfen pour la saison 2025/2026,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association District Basket Rodemack Kanfen en date du 30 octobre 2025,

Le District Basket Rodemack Kanfen est une association évoluant aux niveaux régional et départemental et compte 252 licenciés (197 l'année passée) dont 174 jeunes de moins de 18 ans.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2026 d'un montant de 16 226,59 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	Régional		5 000,00 €
Licences	5 466,84 €	40 % (+ de 18 ans)	2 186,74 €
	9 759,66 €	60 % (- de 18 ans)	5 855,80 €
Engagements	1 630,00 €	50 %	815,00 €
Arbitrage	3 738,09 €	50 %	1 869,05 €
Matériel	500,00 €	500 €	500,00 €
TOTAL			16 226,59 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 7 023,23 € pour la subvention de fonctionnement au titre de la saison 2025-2026, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 9 203,36 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026 à 16 226,59 € pour l'association « District Basket Rodemack Kanfen »,
- de verser à l'association « District Basket Rodemack Kanfen » la somme de 9 203,36 €, au titre du solde de subvention de fonctionnement 2026, compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

22. Objet : Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Entente Handball Rives de Cattenom et Environs

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté, le 11 décembre 2025, par l'association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs pour la saison 2025/2026,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs en date du 30 octobre 2025,

L'Entente Handball Rives de Cattenom et Environs est une association évoluant au niveau national et compte 376 licenciés dont 249 jeunes de moins de 18 ans.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2026 d'un montant de 25 347,16 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	Participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	National		7 500,00 €
Licences (Dont frais de mutation)	8 252,68 € 13 662,96 €	40 % (+ de 18 ans) 60 % (- de 18 ans)	3 301,07 € 8 197,78 €
Engagements	3 355,00 €	50 %	1 677,50 €
Arbitrage	8 341,62 €	50 %	4 170,81 €
Matériel	500,00 €	500 €	500,00 €
TOTAL			25 347,16 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 13 586,86 € pour la subvention de fonctionnement au titre de la saison 2025-2026, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 11 760,30 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026 à 25 347,16 € pour l'association « Entente Handball Rives de Cattenom et Environs »,
- de verser à l'association « Entente Handball Rives de Cattenom et Environs » la somme de 11 760,30 €, au titre du solde de subvention de fonctionnement 2026, compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

23. Objet : Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire - Kick Boxing Club

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté, le 3 janvier 2026, par l'association Kick Boxing Club pour la saison 2025/2026,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Kick Boxing Club en date du 30 octobre 2025,

Le Kick Boxing Club est une association évoluant au niveau national et compte 118 licenciés (113 l'année passée) dont 53 jeunes de moins de 18 ans.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2026 d'un montant de 10 600,07 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	Participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	National		7 500,00 €
Licences	2 275,00 €	40 % (+ de 18 ans)	910,00 €
	1 325,00 €	60 % (- de 18 ans)	795,00 €
Engagements	1 790,14 €	50 %	895,07 €
Arbitrage	0,00 €	50 %	0,00 €
Matériel	500,00 €	500 €	500 €
TOTAL			10 600,07 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 5 158,94 € pour la subvention de fonctionnement au titre de la saison 2025-2026, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 5 441,13 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026 à 10 600,07 €, pour l'association « Kick Boxing Club »,
- de verser à l'association « Kick Boxing Club », la somme de 5 441,13 €, au titre du solde de subvention de fonctionnement 2026, compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

24. Objet : Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Les Dauphins du Cap

Vu la décision n° 13 du bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté, le 4 janvier 2026, par l'association Les Dauphins du Cap pour la saison 2025/2026,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Les Dauphins du Cap en date du 7 novembre 2025,

Les Dauphins du Cap est une association évoluant au niveau régional et compte 45 licenciés (51 l'année passée) dont 42 jeunes de moins de 18 ans.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2026 d'un montant de 12 130,40 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	Participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	Régional		5 000,00 €
Licences	60,00 €	40 % (+ de 18 ans)	24,00 €
	2 520,00 €	60 % (- de 18 ans)	1 512,00 €
Engagements	359,00 €	50 %	179,50 €
Arbitrage	0,00 €	50 %	0,00 €
Matériel	500,00 €	500 €	500 €
Frais de location de lignes d'eau			4 914,90 €
TOTAL			12 130,40 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 4 350,30 € pour la subvention de fonctionnement au titre de la saison 2025-2026, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 7 780,10 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026 à 12 130,40 € pour l'association « Les Dauphins du Cap »,
- de verser à l'association « Les Dauphins du Cap », la somme de 7 780,10 €, au titre du solde de subvention de fonctionnement 2026, compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

25. Objet : Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Skate Club Lorrain

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté, le 19 janvier 2026, par l'association Skate Club Lorrain pour la saison 2025/2026,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Skate Club Lorrain en date du 6 novembre 2025,

Le Skate Club Lorrain est une association évoluant au niveau international et compte 187 licenciés (170 l'année passée) dont 130 jeunes de moins de 18 ans.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2026 d'un montant de 18 562,42 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	Participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	International		10 000,00 €
Licences	2 650,41 €	40 % (+ de 18 ans)	1 060,16 €
	4 149,60 €	60 % (- de 18 ans)	2 489,76 €
Engagements	9 025,00 €	50 %	4 512,50 €
Arbitrage	0,00 €	50 %	0,00 €
Matériel	500,00 €	500 €	500 €
TOTAL			18 562,42 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 8 749,03 € pour la subvention au titre de la saison 2025-2026, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 9 813,39 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026 à 18 562,42 € pour l'association « Skate Club Lorrain»,
- de verser à l'association « Skate Club Lorrain», la somme de 9 813,39 €, au titre du solde de subvention de fonctionnement 2026, compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

26. Objet : Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Vélo Club Communautaire Hettange

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté, le 2 janvier 2026, par l'association Vélo Club Communautaire Hettange pour la saison 2025/2026,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Vélo Club Communautaire Hettange en date du 5 novembre 2025,

Le Vélo Club Communautaire est une association évoluant au niveau international et compte 111 licenciés (96 l'année passée) dont 16 jeunes de moins de 18 ans.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2026 d'un montant de 23 975,38 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	International		10 000,00 €
Licences	9 161,00 €	40 % (+ de 18 ans)	3 664,40 €
	1 264,00 €	60 % (- de 18 ans)	758,40 €
Engagements	17 390,16 €	50 %	8 695,08 €
Arbitrage	715,00 €	50 %	357,50 €
Matériel	500,00 €	500 €	500,00 €
TOTAL			23 975,38 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 10 895,92 € pour la subvention de fonctionnement au titre de la saison 2025-2026, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 13 079,46 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026 à 23 975,38 € pour l'association « Vélo Club Communautaire Hettange »,
- de verser à l'association « Vélo Club Communautaire Hettange » la somme de 13 079,46 €, au titre du solde de subvention de fonctionnement 2026, compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

27. Objet : Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Volley Club Hettange-Grande Sœtrich

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association Volley Club Hettange-Grande Sœtrich pour la saison 2025/2026,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Volley Club Hettange-Grande Sœtrich en date du 3 novembre 2025,

Le Volley Communautaire Hettange Sportif est une association évoluant en régional pour l'équipe fanion et compte 110 licenciés (124 l'année passée) dont 58 jeunes de moins de 18 ans.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2026 d'un montant de 9 204,30 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	Régional		5 000,00 €
Licences	3 900,00 €	40 % (+ de 18 ans)	1 560,00 €
	2 865,50€	60 % (- de 18 ans)	1 719,30 €
Engagements	254,00 €	50 %	127,00 €
Arbitrage	596,00 €	50 %	298,00 €
Matériel	500,00 €	500 €	500,00 €
TOTAL			9 204,30 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 5 755,59 € pour la subvention de fonctionnement au titre de la saison 2025-2026, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 3 448,71 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026 à 9 204,30 € pour l'association « Volley Club Hettange-Grande Sœtrich »,**
- **de verser à l'association « Volley Club Hettange-Grande Sœtrich » la somme de 3 448,71 €, au titre du solde de subvention de fonctionnement 2026, compte tenu de l'acompte déjà versé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

28. Objet : Soutien aux transports des clubs - Demande de subvention de l'AS Kanfen pour son équipe pré nationale féminine seniors

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

L'association AS Kanfen a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la prise en charge des déplacements de l'équipe Senior Féminine, qui évolue en championnat pré-nationale pour la saison 2025/2026.

L'équipe mentionnée répond au critère d'éligibilité du niveau de compétition minimum requis (Pré-nationale pour la discipline « Handball ») permettant d'activer l'aide communautaire pour les transports.

Au titre de la saison sportive concernée, l'équipe est amenée à effectuer plusieurs déplacements dans le cadre des compétitions officielles liées à son niveau de pratique. Ces déplacements représentent un nombre total de 6 trajets, pour un kilométrage cumulé estimé à 2 180 kilomètres. Le détail des rencontres et des distances correspondantes sont les suivantes :

- Bar-le-Duc : 320 km ;
- Troyes : 600 km ;
- Chaumont : 450 km ;
- Rambervillers : 350 km ;
- St Mihiel : 230 km ;
- Villers-lès-Nancy : 230 km.

Conformément au règlement communautaire de soutien à la politique sportive, une estimation du coût des transports a été réalisée à hauteur de 4 056,00 €.

Il est donc proposé l'attribution d'une subvention à l'association d'un montant prévisionnel de 4 056,00 € dont le versement sera structuré en deux temps :

- un acompte de 3 244,80 €, correspondant à 80 % de la subvention prévisionnelle,
- le solde de la subvention communautaire sera versé, sur présentation des justificatifs de l'association, en fin de saison afin d'assurer la prise en charge totale, par la CCCE, des frais de transports de l'équipe mentionnée ci-dessus.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « AS Kanfen », en date du 30 octobre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 4 056,00 € à l'association « AS Kanfen » au titre du soutien aux transports pour la saison 2025/2026,**
- **d'autoriser le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 3 244,80 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens encadrant le versement de ladite subvention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

**29. Objet : Demande de subvention au titre du soutien sportif de haut niveau :
Noé METHAIS - Moto Club Stainois**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par courriel reçu le 12 décembre 2025, Monsieur Thomas METHAIS, domicilié à Volmerange-les-Mines, sollicite un soutien financier pour son fils Noé METHAIS, 11 ans en 2025, licencié à l'association Moto Club Stainois, pour une subvention au titre du soutien sportif de haut niveau pour la pratique du moto-cross.

Noé METHAIS est un pilote qui progresse rapidement et qui s'est vu obtenir de beaux résultats lors de la saison 2025, sur sa première saison en 85cc, avec notamment 5 podiums sur 7 courses et une 3^e place au classement général régional. Malheureusement, la deuxième partie de saison a été interrompue par une fracture de l'avant-bras, l'obligeant à prendre du repos.

Pour la saison 2026, Noé a déjà commencé sa préparation. Son objectif est de s'aligner sur le championnat de France Minivert en catégorie Minimes ainsi que sur le championnat Grand-Est en Espoirs.

Pour mémoire, le pilote avait bénéficié d'une aide communautaire pour les trois saisons précédentes. Dans ce cadre, il est à préciser que le logo de la CCCE est visible sur les tenues de Noé METHAIS ainsi que sur sa moto. Le logo est également mis en avant par l'intermédiaire de publications postées sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, et lors des week-ends de compétitions.

Le budget prévisionnel présenté par le jeune pilote, pour la saison 2026, s'élève à 19 190,00 € répartis comme suit :

- Achat et préparation moto : 8 800,00 €
- Equipements pilotes : 2 200,00 €
- Entretien moto : 2 100,00 €
- Licences : 280,00 €
- Déplacements (Essence, Péages, Hôtel) : 4 900,00 €
- Frais d'inscriptions : 910,00 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 3 000,00 €, représentant 15,63 % du budget total prévisionnel de la saison sportive.

Considérant que la demande de soutien au sportif individuel Noé METHAIS répond aux 3 critères cumulatifs prévus par le règlement :

- sportif domicilié sur le territoire communautaire ou licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Moto Club Stainois en date du 12 janvier 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention au titre du soutien sportif de haut niveau, à hauteur de 3 000,00 €, à l'association Moto Club Stainois dans laquelle est licencié le sportif Noé METHAIS,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

30. Objet : Subvention communautaire 2025 au titre des anniversaires – Roussy Marche Découverte pour la célébration des 25 ans

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

L'association sportive « Roussy Marche Découverte » projette de célébrer son 25^e anniversaire par l'organisation de deux évènements exceptionnels :

- une grande marche IVV internationale le 7 juin 2026, incluant des parcours longues distances (30 et 42 km), visant à attirer un public de marcheurs bien au-delà du territoire communautaire ;
- l'organisation d'un repas d'anniversaire pour les membres et bénévoles, le 12 avril 2026.

Les distances mentionnées ci-dessus correspondent à des nouveaux parcours, qui intègrent une organisation logistique complexe. Rares dans l'offre sportive locale, elles peuvent contribuer à attirer un public de marcheurs sportifs et d'endurance qui peinent à trouver ce format de randonnée.

Il est précisé que les distances de 5 km, 10 km et 21 km restent programmées et attirent toujours un large public.

L'organisation de cette marche IVV a pour objectif de :

- mettre en lumière les campagnes et les forêts de la CCCE et le patrimoine local,
- valoriser les marcheurs avec une attention particulière pour :
 - La jeunesse : les moins de 16 ans recevront un cadeau anniversaire (t-shirt spécial 25 ans) ;
 - Les *finishers* longues distances (30 et 42 km) bénéficieront d'une séance photos, d'une remise de diplôme et d'une boisson offerte.

Une médiatisation de l'événement est prévue à travers un reportage dans le Républicain Lorrain, une distribution de flyers et une présence sur les réseaux sociaux.

Ensuite, pour marquer les 25 années d'existence, l'association organisera un repas de gala et de convivialité, afin de fédérer et d'offrir un moment de convivialité à la centaine d'adhérents et de bénévoles.

Le budget prévisionnel d'un montant de 5 180,00 € intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 2 500,00 €, représentant 48,26 % du budget prévisionnel global.

Pour mémoire, le règlement de la politique Sport prévoit que la CCCE accompagne financièrement l'organisation d'événements festifs, avec un montant de l'aide fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global. Cette aide communautaire peut être augmentée à 100 € par année d'existence si le projet proposé répond à l'un des 4 axes structurant la Politique Sport :

- favoriser la pratique du sport pour tous,
- valoriser l'identité et l'image de la CCCE,
- encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport,
- intégrer la Politique sportive dans une démarche de développement économique et d'aménagement raisonné du territoire.

La Commission « Politique Sport », réunie le 26 janvier 2026, considère que l'association répond aux axes de la politique sportive communautaire suivants : « favoriser la pratique du sport pour tous », « valoriser l'identité et l'image de la CCCE » et « encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport ».

Considérant que le dossier présenté par l'association Roussy Marche Découverte s'inscrit dans le dispositif des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Roussy Marche Découverte en date du 15 décembre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 500,00 € à l'association sportive « Roussy Marche Découverte » pour la célébration de son 25^e anniversaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

31. Objet : Soutien aux transports des clubs - Demande de subvention du Tennis Club de Cattenom pour son équipe nationale féminine pro B

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

L'association Tennis Club de Cattenom a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la prise en charge des transports de l'équipe Senior Féminine, qui évolue en Championnat de France Pro B pour la saison 2025/2026.

Au titre de la saison sportive concernée, l'équipe est amenée à effectuer plusieurs déplacements dans le cadre des compétitions officielles liées à son niveau de pratique. Ces déplacements représentent un nombre total de 3 trajets, pour un kilométrage cumulé estimé à 2 550 kilomètres aller-retour. Le détail des rencontres et des distances correspondantes sont les suivantes :

- Annecy-le-Vieux : 1 090 km,
- Longvic : 720 km,
- Paris : 740 km.

L'équipe mentionnée ci-dessus répond au critère d'éligibilité du niveau de compétition minimum requis par le règlement de soutien à la politique sportive (Nationale pour la discipline sportive « Tennis ») permettant d'activer l'aide communautaire pour les transports organisés par l'association.

Conformément au règlement de la politique sportive communautaire, une estimation du coût des transports a été réalisée à hauteur de 1 639,34 €,

Il est donc proposé l'attribution d'une subvention à l'association d'un montant prévisionnel de 1 639,34 € dont le versement sera structuré en deux temps :

- un acompte de 1 311,47 €, correspondant à 80 % de la subvention prévisionnelle,
- le solde de la subvention communautaire sera versé, sur présentation des justificatifs de l'association, en fin de championnat afin d'assurer la prise en charge totale, par la CCCE, des frais de transports de l'équipe mentionnée ci-dessus.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club de Cattenom », en date du 23 octobre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 1 639,34 € à l'association « Tennis Club de Cattenom » au titre du soutien aux transports pour le championnat de France pro B,**
- **d'autoriser le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 1 311,47 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens encadrant le versement de ladite subvention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

32. Objet : Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention de l'association Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de la 1^e édition de la Route de l'Est Féminine

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de la 1^e édition de la Route de l'Est Féminine, challenge de niveaux inter-régional et international, qui se déroulera le dimanche 29 mars 2026 sur le territoire des Communes de Rodemack et de Puttelage-lès-Thionville.

Cet événement, initié par l'association, a notamment pour objectifs de mettre en valeur et de développer la section féminine du club. Le cœur de cible de cette opération sportive concerne les femmes cyclistes à partir de 13 ans.

Deux courses seront organisées :

- 6 tours d'une boucle de 8,80 km pour les U15/U17,
- 10 tours d'une boucle de 8,80 km pour toutes les catégories supérieures à U17.

L'association prévoit d'accueillir environ 150 participantes, provenant de toute la région Grand Est et des pays frontaliers.

Le budget prévisionnel présenté par le Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de l'évènement s'élève à 7 950,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 6 950,00 € représentant 87,42 % du budget total prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Vélo Club Communautaire Hettange en date du 10 décembre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 6 950,00 € à l'association Vélo Club Communautaire Hettange au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de la 1^e édition de la Route de l'Est Féminine,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 30.

Le Secrétaire de séance :
Rachel ZIROVNIK



Le Président
Michel PASQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 12 mars 2026